Arrêté N° 00028-2019 du 07 février 2019



PORTANT ARRETE CONCESSION N°

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame PAYET Marie Jolaine

Demeurant au 7, rue Robert Bertin- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de trente années, située dans l'ancien cimetière de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS** payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4: Les droits de perception et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

<u>Article 5</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire

PAYET Marie Jolaine

Marc Luc BOYER

Le Maire